



S E R M O N

DIXIESME,

Sur ces paroles de l'Apostre S.
Paul au 4. chap. de l'Epistre
aux Ephesiens.

Verf. 28. Que celuy qui desroboit, ne desrobe plus, mais plustost qu'il travaille en besognant de ses mains en ce qui est bon : afin qu'il ait pour departir à celuy qui en a besoin.



I nous estions d'une nature purement spirituelle, comme les Anges, nous n'aurions besoin d'autres biens que des spirituels. Tout nostre exercice seroit de contempler Dieu face à face, & d'adorer & magnifier sa grandeur. Apres la sagesse & la vertu, les deux grands biens de l'ame, nous n'aurions rien à souhaiter pour la perfection de

nostre estre, & pour la beatitude de nostre estat. Mais estans composez, comme nous sommes, de chair & d'esprit; outre ces biens spirituels qui font la vie & la felicité de nostre ame, il nous est force de donner vne partie de nostre soin à ceux sans lesquels la vie de nostre corps ne sauroit subsister. Comme ce soin est necessaire aux hommes, aussi est-il tres-agreable à Dieu, poutueu qu'ils acquierent ces biens en bonne conscience, & qu'ils en vsent avec vne vraye charité. Mais le mal est que s'ils ne sont instruits en son eschole, & regenez par son Esprit, ils ne sauent faire ni l'vn ni l'autre. Ils sont bien soigneux d'acquiescer des biens, mais par larcin, par fraude, par extorsion, par rapine, ou par des arts infames & damnables, & apres qu'ils les ont acquis, ou ils les enfouissent par auarice, ou ils les perdent par prodigalité, donnans au luxe & à la vanité ce qui deuoit estre vouié au seruice de Dieu, & au soulagement du prochain. Tant l'ennemi de leur salut a seu corrompre puissamment leurs esprits, pour conuertir à

la damnation de leurs ames ce que Dieu auoit institué pour la conseruation de leurs corps. C'est pourquoy Dieu, qui ne veut point qu'aucun perisse, mais que tous hommes soient sauez, pour nous garder des pieges du Diable, & pour nous adresser au chemin de salut, nous a donné en diuers lieux de sa Parole plusieurs salutaires instructions tant sur l'acquisition de ces biens que sur leur legitime vsage, afin que les gagnant & les dispensant selon sa volonté, nous luy soyons agreables en l'un & en l'autre, & qu'oultre le profit que nous en tirerons pour cette vie temporelle, nous nous en facions des amis qui nous recueillent aux tabernacles eternels. C'est à quoy tend cette exhortation de l'Apostre que vous venez d'entendre, *Que celuy qui desroboit ne desrobe plus, mais plustost qu'il travaille en auant de ses mains en ce qui est bon; afin qu'il ait pour departir à celuy qui en a besoin.*

Il fait icy deux choses, dont l'examen fera aussi les deux membres de nostre meditation. Premièrement il

à Pier. 3.9.
Luc 16.9.

monstre comment nous devons acquérir les commoditez de la vie, à sauoir non par larcin, mais par vn honneste labour: & puis il nous enseigne quel est l'usage auquel nous les devons employer apres que nous les auons acquises; à sauoir de nous en ayder tellemēt nous-mesmes, que ce soit aussi pour en subuenir à ceux qui se trouuent en necessité. Quant au premier, l'homme estant sorti nud du ventre de sa mere, & n'ayant rien apporté au monde dequoy il se puisse nourrir & vestir, il faut qu'il acquiere par industrie ce qu'il n'a pas receu de la nature, & qui est necessaire à l'entretienement de sa vie. Là dessus le Diable traueille à nous induire à jeter nostre conuoitise & nos mains sur ce qui appartient à nos freres pour nous engraisser de leur substance, & nous reuestir de leurs dépouilles. Dieux au contraire nous ordonne de gagner nostre pain à la sueur de nostre visage, & d'acquérir ce qui nous fait besoin pour nostre propre subsistence, & pour le soulagement de nos freres, par le labour d'vne honneste

vocation. C'est pourquoy l'Apostre parlant à ceux qui sont passez du ser-vice du Diable à celuy de Dieu, les exhorte premierement à s'abstenir des larcins auxquels ils s'adonnoient, tandis qu'ils estoient au seruice de leur premier maistre, & puis à s'appliquer à vn juste & innocent labour, gardans en toutes choses la bonne conscience enuers Dieu & enuers les hommes, comme il est conuenable à la saincteté, à l'equité & à la justice de leur nouveau Seigneur. *Que celuy, dit-il, qui déroboit, ne dérobe plus.* Où il entend par dérober non seulement cét infame peché qu'on appelle vulgairement larcin, & qui est puni par les Loix ciuiles en toutes les Republicques bien ordonnées; mais toute actiõ par laquelle nous nous approprions le bien qui appartient à autruy: soit que nous n'y employiõs que des fraudes & de sourds artifices, par lesquels, comme par vne espece de magie, nous faisons passer insensiblement dans nos vignes & dans nos champs les vendanges & les moissons de nos voisins, soit que nous y vsions d'extor-

sion & de violence, abusans de nostre pouuoir contre la foiblesse de ceux qui ne se peuvent pas defendre de nostre injure. Ce peché s'exerce diuersement selon la differente qualité des personnes ou qui le commettent ou qui en souffrent, & selon les diuers moyens & les diuerses occasions qu'en fournit la condition des vns & des autres. Mais en quelque façon qu'il se pratique, & quelque nom que le monde luy donne, c'est toujours vn larcin deuant Dieu; c'est à dire vn peché auquel sa Majesté est offensée en plusieurs sortes. Car premierement celuy qui le commet viole euidentement la Loy, tant celle de l'equité naturelle, qui defend de faire à autruy ce que nous ne voudriôs pas estre fait à nous mesmes, que celle que Dieu donna jadis à son peuple sur la montagne avec foudres & avec tempestes, signes visibles des vengeancees qu'il déployeroit sur ceux qui entreprendroïent de l'enfraindre, Loy en laquelle il crie hautement, *Tu ne déroberas point.* Et puis il attente avec vne audace qui n'est pas tolerable

contre l'authorité par laquelle le souverain Seigneur & Maistre de tous les biens du monde les a distribuez aux hommes , en assignant à chacun la part qu'il a jugé luy estre conuenable : & fait vne tacite reproche à sa sagesse de n'y auoir bien procedé , mais d'auoir trop donné à l'vn , & à l'autre trop peu. Outre cela il luy monstre manifestement qu'il se défie de sa bonté & de sa Prouidence, comme si Dieu n'estoit pas suffisant pour le nourrir avec la portion qu'il luy a donnée, & pour luy adiouster de jour en jour tout ce qui luy fera besoin pour sa subsistence , luy qui nourrit les corbeaux & les passereaux avec bien moins de prouision ; & croit que le Diable est plus capable de l'entretenir par le larcin & par la rapine , que Dieu par le labeur legitime de la vocation à laquelle il l'a appellé. Finalement il brise avec mépris & avec insolence les deux liens les plus sacrez de la société des hommes , qui sont la justice & la charité. Car la justice veut qu'on rende à chacun ce qui luy appartient : au lieu que luy par vne ex-

trême injustice rait à son frere ce qui luy a esté laissé par ses peres, où qu'il a acquis par son industrie, & se l'approprié à soy mesme, encore qu'il n'y ait aucun droit ni en l'vn ni en l'autre titre. Et la charité requiert de nous que nous aimions nostre prochain comme nous mesmes, & qu'au lieu de luy rair son bien, nous luy donnions le nostre propre, quand il est necessaire.

Aussi Dieu a ce crime en vne si grande execration qu'il n'est sorte de peine ni de malheur qu'il ne denonce à ceux qui s'en trouuent entachez. Car il les menace de honte, de confusion & de ruine en ce siecle, & de la damnation eternelle en l'autre. Pour celuy-cy oyez ce qu'il dit au dix-septiesme de Ieremie, *Celuy qui at-
quiert des richesses, & non point selon
le droit, est vne perdrix qui couue et
qu'elle n'a point perdu. Il les laissera au
milieu de ses jours, & sera trahis fol à
la parfin.* Et au vingtiesme de Iob,
*Si le mal luy est doux en la bouche, &
s'il le cache sous sa langue, s'il l'espar-
gne & ne le lasche point, mais le retient
au dedans de son palais, sa nourriture se*

changera en ses entrailles, deuenant fiel d'aspic dedans luy, Il a englouti les richesses, mais il les vomira. Le Dieu fort les jettera hors de son ventre. Il n'en sentira point de contentement, & ne retiendra rien de ce qu'il a tant conuoité. Metaphore prise, ce semble, de ces vautours gloutons qui lors qu'ils rencontrent vne large proye, s'en soulent excessiuement, & puis sont contrains de reuomir tout jusques à leurs propres entrailles. Et quand cette malediction ne leur arriueroit pas à eux-mesmes, elle arriue ordinairement à leurs heritiers; les biens de Dieu qu'ils detiennent en injustice, estans comme en trauail, & souspirans entre leurs mains, & se faisans en fin des ailles d'aigle pour s'enuoler de ces tabernacles d'iniquité. Car il faut necessairement que la maison bastie de biens mal acquis s'en aille en rui-

Hab. 1. 9. 10. ne. Malheur, dit Habacuc, sur celuy qui est conuoiteux pour sa maison d'un mauvais & deshoneste gain. Tu as pris un conseil de confusion pour ta maison de consumer beaucoup de peuples; voire as peché contre toy-mesme. Car la pierre

*criera de la paroy , & la trauaison luy
respondra d'entre le bois. Ce sont là des
denonciations formidables , qui doi-
uent faire trembler les larrons , &
tous les vsurpateurs & les detenteurs
du bien de leurs prochains. Mais ce
n'est rien encor au prix de celle que
nostre Seigneur Iesus-Christ leur fait
par la bouche de son Apostreau sixiè-
me de la premiere aux Corinthiens,
*Ne vous abusez point , ni les larrons ni
les auaricieux , ny les rauisseurs n'heri-
teront point le Royaume de Dieu. Et cer-
tes il y a bien apparence que s'il en
ferme la porte à ceux qui ne l'auront
pas nourri & vestu en ses membres,
beaucoup plus la fermera-il à ceux
qui l'auront dépouillé & réduit à la
faim. Or s'ils n'heritent point le
Royaume de Dieu , qu'heriteront-ils
donc sinon la malediction du ciel , les
horreurs de l'enfer , les tenebres ex-
terieures , le grincement de dents , le
ver qui ne meurt point , & le feu qui
ne s'esteint point ?**

Voila quelle est l'atrocité de ce cri-
me, & celle de la peine qui luy est des-
noncée du ciel. Ce n'est donc pas

sans vne tres-grande raison que nostre Apostre prend ce soin de l'éloigner autant qu'il peut de la vie des Chrestiens, quand il crie dans ce texte; *Que celui qui desroboit, ne desrobe plus*; c'est à dire, que ceux qui ont jusques icy exercé ce malheureux & infame mestier, soit durant le temps de leur ignorance, soit depuis leur conuersion au Christianisme, s'en deportent à l'aduenir, qu'ils cessent de charger l'Eglise de Christ de ce blasme d'estre vne compagnie de larrons & de ruisseurs, & que gardans la bonne conscience enuers Dieu & enuers les hommes, & se tenans religieusement dans les regles de la justice & de la charité Chrestienne, ils fassent voir à tout le monde combien est sainte & innocente la Religion qu'ils ont embrassée. De ce discours de l'Apostre nous recueillons deux choses, l'vne, qu'il y en auoit alors plusieurs en l'Eglise qui ayans renoncé aux superstitions & aux idolatries des Infidelles, en auoient retenu les vices, & ne les pouuoient déraciner de leurs mœurs; qui est la mesme chose

chose que nous voyons , à nostre grand regret , en ces derniers siècles en la conuersion d'vne grande partie de ceux qui des erreurs de Rome se conuertissent à la vraye & pure Religion ; L'autre qu'encor qu'ils fussent tels , les saints Apostres ne les retranchoient pas pourtant tout incontinent de la communion de l'Eglise, mais se contentoient de les exhorter à vne vraye repentance , & à vn serieux amendement de vie. Ce que les anciens Peres ont releué très-à propos contre l'heresie des Noua- tiens, qui disoient que tous les pechez que les hommes auoient commis durant leur ignorance, estoient effacez en leur Baptesme : mais que si apres le Baptesme ils venoient à tomber derechef en quelqu'vn de ces pechez là, il n'y auoit point de lieu de repentance pour eux, & que l'Eglise ne les pouoit plus receuoir en sa communion: au lieu que l'Apostre ordonoit à celle de Corinthe de receuoir l'incestueux 2. Cor 2. 7. 8. à sa paix apres les tesmoignages suffisans de sa repentance ; & icy en parlant à ceux qui estoient coupables de

E c

larrecin se contentoit de dire , *Que celuy qui déroboit , ne dérobe plus.* Vous trouuerez possible estrange qu'il die simplement à celuy qui a dérobé, qu'il ne dérobe plus ; au lieu de luy dire qu'il restitue. Mais quand il dit, *Qu'il ne dérobe plus* ; en ces mots là est necessairement compris le deuoir de restituer. Car qui a dérobé & ne restitue point , il perseuere en son peché ; & demeure tousiours larron ; la detention du bien d'autruy n'estant pas moins digne du nom de larrecin que la premiere vsurpation qui en a esté faite par le larron. Mais quand il se repent de sa faute , & qu'il restitue ce qu'il auoit dérobé , alors il cesse vrayment d'estre larron , & peut-on dire de luy avec raison que celuy qui déroboit , ne dérobe plus.

Pour obtemperer donc au commandement de l'Apostre , il faut que l'homme à qui sa conscience reproche qu'il a acquis injustement les moyens qu'il possède, restitue premierement ce qu'il detient à son prochain , faisant comme le bon Zachée, *te donne la moitié de mes biens aux*

Luc. 19. 8.

poires, & si j'ay circonuenu quelqu'un
 en quelque chose, je rends le quadruple; &
 puis apres qu'il prenne vne bonne &
 ferme resolution de n'acquiescer jamais
 du bien par larcin ni par rapine; mais
 par des voyes justes & conuenables,
 c'est à dire par vni labeur legitime & par
 l'exercice de sa vocation. C'est ce que
 S. Paul nous enseigne quand il adiou-
 ste, Mais que plustost il travaille de ses
 mains en ce qui est bon Il y en a plusieurs
 qui sont tentez à dérober par la néces-
 sité, & pourtant Agur demandoit à
 Dieu qu'il ne luy donnast point de pou-
 reté, *Pro. 30 8.9.*
 de peur qu'estans apourri il ne dérobest; &
 ce qui les reduit à cette nécessité là
 c'est la fainctise. Car cependant que
 le paresseux tiét ses mains en son sein,
 ne songeant point à l'aduenir; & ne
 tenant conte de cultiuer ses vignes &
 ses champs, tout y monte en ronces
 & en chardons: & la poureté s'auan-
 ceant sans qu'il s'en apperceiue, se tiét
 tout à coup sur luy, comme vn soldat,
 & le dépouille de tout ce qu'il a, com-
 me le Sage le represente au liure des
 Proverbes. C'est pourquoy l'Apostre
 pour exempter l'homme & de la

Pro. 30 8.9.

*Pr. 24 30.
31 34.*

pourtrés & de la tentation au larcin
 luy ordonne de travailler. Et à cela
 nous sommes tous généralement
 obligés premièrement pour faire va-
 loir les talens que nous auons receus
 de Dieu, & tout ce qu'il nous a donné
 d'industrie corporelle ou spirituelle.
 Car il ne nous a pas pourueus de tant
 de grâces & de corps & de l'ame pour
 les laisser en oisiveté, oisiveté qui est
 la paralysie de l'ame, la rouillure de
 l'esprit, l'engourdissement du corps,
 l'orgueil du Diable, la peste des ver-
 tus, & le seminaire de tout vice, mais
 afin que nous en visions à la gloire, se-
 lon les moyens & les occasions qu'il
 en donne à chacun de nous en l'exer-
 cice de la vocation en laquelle il l'em-
 ploye. Secondement pour acquerir
 ce qui nous fait besoin pour l'entre-
 tien de nostre vie & de celle des no-
 stres. Car il est raisonnable que ceux
 qui veulent auoir le plaisir de jouir des
 commoditez de la vie, participēt aussi
 à la peine de les gagner. Et quant aux
 faineans il ne seroit pas juste qu'ils
 rescussent de la sueur de ceux qui tra-
 uailent, & que des boutons qui as-

font point de miel vinssent manger
 le labour des abeilles. *Qui ne veut* ^{2. Thess. 3. 10}
point travailler, ne doit point manger,
 comme le remonstroit l'Apostre aux
 fideles de Thessalonique, s'il s'en
 trouue de tels en l'Eglise; comme il
 ne s'en trouue tousiours que trop, ils
 méritent d'estre appellez la vermine
 de la societé humaine; comme vn
 ancien Empereur appelloit ceux qui
 suiüoient sa Cour; & qui luy estoient
 inutiles, la vermine de son Palais: &
 d'estre chassez par les personnes dili-
 gentes & industrieuses, tout de mesme
 que les frelons le sont par les abeilles.
 Ni en l'Estat ni en l'Eglise nul ne doit
 demeurer oisif. Qui ne peut travailler
 du corps, le doit faire de l'esprit; &
 qui ne le peut de l'esprit, le doit faire
 du corps. Il n'y a qu'vne extremo
 impuissance de l'vn & de l'autre qui
 puisse excuser l'homme de travailler,
 C'est pourquoy nostre Apostre dit si
 generalement, *Que celuy qui déroboit,*
ne dérobe plus, *Se vous me direz possi-*
ble, Mais y ayant ces deux especes
 de travail, celuy de l'esprit & celuy
 du corps; & celuy de l'esprit estant lo

plus considerable , le plus vtile , le plus noble & le plus digne de l'homme ; comment l'Apostre se restraint, il icy à celuy du corps, quand il dit, *en œuvrant de ses mains* , A quoy s'il falloit necessairement prendre ces paroles comme elles sonnent, ie respondroy qu'alors l'Eglise estoit composée pour la plus part d'artisans & de gens de travail, suivant ce que l'Apostre disoit au premier de la premiere aux Corinthiens, *Vous n'estes pas beaucoup de nobles, ni beaucoup de puissans, ny beaucoup de sages ; & que c'est à eux proprement & principalement que sa remonstration s'adresse.* Mais il n'est nullement necessaire d'en venir là, pour d'un commandement donné à tous les hommes faire vne particuliere leçon donnée à quelques-vns seulement. Au contraire par vne espee il faut entendre tout le genre, selon le style ordinaire de l'Escriture, qui appelle *labour* ou *œuvre de nos mains* tout labour de corps ou d'esprit, dont nous seruons ou le public ou le particulier, & dont en le servant nous gagnons nostre vie, en

quelque vocation que ce soit. Ainsi au Pseaume nonantiesme Moÿse dit, *Que la plaisir du Seigneur nostre Dieu soit sur nous, & qu'il dispose l'œuvre de nos mains.* Et David au Pseaume cent vingthuitiesme, *O que bienheureux est quiconque craint l'Eternel, & chemine en ses voyes. Car tu mangeras le labour de tes mains, tu seras bienheureux, & bien te sera.* Et Salomon au cinquiesme de l'Ecclesiaste, parlant à celuy qui fait des vœux & qui ne les accomplit point, *Pourquoy l'Eternel dissiperoit il l'œuvre de ses mains? C'est à dire, Pourquoy attirerois tu la malediction sur tout ton travail? Et cette façon de parler est si familiere aux auteurs sacrez, que mesme en parlant des œuvres de Dieu, encor qu'il n'ait ni mains ni corps, ils ne laissent pas de les appeller les œuvres de ses mains, par vne metaphore prise des œuvres corporelles qui se font presque toutes par le ministère des mains, dont les anciens les ont justement appellées l'organe des organes. A quoy j'adjouste que le labour est tellement ordonné à tous hommes, que*

E c iij

quand ceux mesmes qui exorcent les plus nobles & plus saintes vocations, ou ils viuent non du travail de leurs bras, mais de celuy de leurs esprits, ne pourroient point s'entretenir de leur seule industrie spirituelle, ils deuroient travailler de leurs propres mains, plustost que de venir ou au larcin ou à la mendicité, qui en des personnes valides est vn vray larcin deuant Dieu. *Que celuy qui déroboit, dit l'Apostre, ne dérobe plus, mais qu'il travaille plustost œuvrant de ses mains.* Et pour monstrier qu'il n'estoit pas comme les Pharisiens desquels il est dit qu'ils lioient de pesans fardeaux lesquels ils mettoient sur les espaules des hommes, mais qu'ils eussent esté bien marris de toucher du bout de leur doigt, & qu'il ne preschoit pas aux autres le travail pour demeurer luy-mesme en oisueté, il leur en a donné le premier l'exemple, travaillant de ses propres mains, & mesme à vn travail fort vil, qui estoit de faire des tabernacles, ou des tentes de cuir. Il sauoit bien qu'il n'y estoit pas obligé, non plus que les autres Apostres,

& qu'exerceant, comme eux, vne charge qui requeroit vn homme tout entier, & vaquant jour & nuict à l'ocure du sainct Ministère, il n'estoit pas raisonnable qu'outre cela il fust occupé à vn mestier corporel, pour gagner sa uie, tesmoin ce qu'il disoit au neufiesme de la premiere aux Corinthiens, *Moy seul & Barnabas n'auons nous pas la puissance de ne travailler point? Qui est-ce qui jamais va à la guerre à sa solde? Qui est-ce qui plante la vigne, pour n'en manger point du fruit? Qui est-ce qui paist le troupeau, pour n'en manger point du lait? La Loy mesme ne dit elle pas, Tu n'emmuseleras point le bœuf qui foule le grain? Ne sauez-vous pas que ceux qui vaquent aux choses sacrées, mangent de ce qui est sacré, & que ceux qui seruent à l'autel, participent à l'autel? De mesme aussi le Seigneur a ordonné que ceux qui annoncēt l'Euangile, vivent de l'Euangile.* Et s'il eust veu que ce traual corporel l'eust distrait de sa fonction principale, ou s'il eust eu, comme Timothée, vn corps infirme & maladif, qui n'eust pas peu supporter ce traual, il ne faut nullement

douter qu'il ne s'en fust exempté, pour mieux vaquer à son Ministère. Mais si sentant vn corps assez robuste & vigoureux, & n'estant pas obligé, comme nous, à vn grand estude pour la predication de l'Euangile, parce qu'à mesure qu'il preschoit, l'Esprit de Dieu luy suggeroit immediatement ce qu'il auoit à dire, il a creu qu'il deuoit prédre quelques heures pour gagner sa vie par le trauail de ses mains, sans estre en charge aux Eglises, & a subi volontairement ce trauail pour proposer l'Euangile de Christ sans porter coust à personne. S'il en eust vsé autrement, il eust pensé abuser de sa puissance en l'Euangile, s'espargnant soy mesme pour charger l'Eglise, & donnant prise à ses aduersaires & enuieux qui l'eussent voulu faire passer pour vn mercenaire. Et pourtant il disoit qu'il eust mieux aimé mourir que si quelqu'vn eust aneanti en cela sa gloire. Ce qui a donné vn merueilleux poids aux exhortations qu'il faisoit aux autres à trauailler, à ne fouler personne, s'il se pouuoit, mais à subuenir aux necessiteux. C'e-

1. Cor. 9. 15.

estoit là ce qui luy donnoit cette grande
 assurance & cette sainte gloire avec
 laquelle vous voyez qu'il disoit aux An-
 ciens d'Ephese à Milet, *Je n'ay conuoisé* ^{48. 20. 35.}
ni l'argent, ni l'or, ni la robe d'autrui : ^{34. 35.} *&*
vous-mesmes sauez que ces mains ont four-
ni les choses qui m'estoient necessaires, & à
ceux qui estoient avec moy. Je vous ay mon-
stré en tout qu'en travaillant il faut sup-
porter les infirmes, & avoir memoire des
paroles du Seigneur Iesus, que c'est chose
plus heurieuse de donner que de recevoir. Et
aux Thessaloniens, au troisieme de la
seconde, Nous vous denanceons au nom
de nostre Seigneur Iesus Christ que vous
vous retiriez de tout frere cheminant desor-
donnément, & non point selon l'enseigne-
ment que vous avez receu de nous. Car vous
sauez comme il faut que vous nous ensui-
viez. Car nous ne nous sommes point por-
tez desordonnément entre vous, & n'a-
uons mangé le pain d'aucun pour neant :
mais auons esté en labour & en travail, tra-
uillant nuit & jour, afin de ne charger
aucun de vous.

Mais reuenons à nostre texte, &
 considerons la nature & la qualité du
 travail qu'il exige du fidelle. *Qu'il en-*

ure, dit-il, de *ses mains en ce qui est bon.*
 Ce n'est pas assez de travailler. Le lar-
 ron travaille bien aussi, & quelquefois
 plus que l'homme de bien : mais d'un
 labeur qui est *comme l'herbe des toits, la-*
quelle est seche avant qu'elle mōte en tuyau,
Et dont les passans ne disent point, La be-
nediction de Dieu soit sur vous. Il faut
 que ce soit en ce qui est bon, en vne vo-
 cation legitime, où il n'y ait rien qui ne
 soit juste & honeste en foy, & qui ne
 serue à la societé des hommes ; non en
 des arts ou inutiles ou infames, qui ne
 sont bonnes qu'à amuser les sens par de
 vaines curiositez, qu'à corrompre les
 mœurs par des actions scādaleuses, qu'à
 circonuenir & à fouler le prochain par
 fraudes & par tromperies, & mesme
 qu'à appourir & à opprimer les peuples
 tous entiers par des inuentions maudi-
 tes, que le Diable, autheur & inuenteur
 de tout mal, suggere à ceux qui s'y adō-
 nent. Que tels arts, veut dire l'Apostre,
 soient bannis d'entre les Chrestiens, &
 que l'on n'y voye exercer que des vo-
 cations honestes, & des mestiers je ne
 di pas seulement innocents, mais pro-
 fitables au public & au particulier.

2^e Jean, 18.
 6. 7. 8.

Voilà quelle est l'occupation qu'il dōne au fidelle en ce qui est de l'acquisition des commoditez de la vie, mais voyons maintenant à quel vsage il veut qu'il les destine. C'est afin, dit-il, qu'il ait de quoy departir à celuy qui en a besoin. Il ne condanne pas les richesses, ni ceux qui les possèdent, comme a fait temerairement l'heretique Pelagius, qui disoit qu'un homme riche, s'il ne vënd tous ses biens, quand mesme il les employeroit à toute sorte de bonnes ceuures, ne peut entrer au Royaume de Dieu, & auquel le Synode de Palestine fit retracter & anathematiser cet erreur. Il en règle seulement l'vsage, disant que l'homme en travaillant pour acquerir des biens, ne doit pas auoir simplement pour but de se mettre bien à son aise, & d'entretenir sa famille avec plus de comodité & plus de splendeur, mais qu'il faut qu'il le face pour auoir de quoy subuenir à celuy qui en a besoin, c'est à dire, afin que se contentant d'en prēdre ce qui est necessaire à l'honneste entretien tant de sa personne que de sa famille, il face part du reste à ceux qui se trouuent en necessitē. Remarquez biē, je vous prie,

les termes dont il use. Car il les a choisis avec vne singuliere prudence, & ils nous expriment parfaitement bien ce qui est de nostre deuoir. Premièrement il ne dit pas, afin qu'il donne tout son bien aux autres, mais seulement, *afin qu'il ait dequoy leur departir*, c'est à dire, leur en faire part. C'est ce que signifie le mot Grec qu'il employe en ce lieu, comme nos Interpretes l'ont fort bien compris. Car il veut biē que nous exercions charité, mais non pas, que ce soit en sorte que les autres soient soulagez, & que nous en demeurions foulez, comme il le proteste en termes exprés au huitiesme de la seconde aux Corinthiens. *Que tes fontaines, dit Salomon, s'espanchent dehors, & les ruisseaux d'eau par les rues: mais qu'elles soient à toy seul, & non aux estrangers avec toy. Qui a deux robes, dit Iehan Baptiste, en eslargisse à celuy qui n'en a point.* Il ne luy ordonne pas de demeurer nud, mais en ayant deux robes, d'en eslargir vne, c'est à dire, à soulager son poure frere d'une partie de ses commoditez, qui est vne charité raisonnable, & bien ordonnée. Secondement il ne dit pas generalemēt & confusément, pour departir aux autres,

Prov. 5. 16.

17.

Luc 3. 11.

mais plus précisémēt, pour departir à ce-
luy qui en a besoin. Car il n'entēd pas que
de ceux qui sont sains & robustes, les
vns trauaillent & acquierent, & que les
autres pouuans trauailler aussi bien
qu'eux, mais aimās mieux demeurer en
oisueté, viuent du labeur de ceux-là. Il
veut que tous ceux qui peuuent trauail-
ler, trauaillent : mais que la charité de
ceux qui le peuuent, subuienne à la ne-
cessité de ceux qui ne le peuuent pas.
Ce qui, encor qu'il semble libre & vo-
lontaire, est en effect vn deuoit fondé
sur vn droit tres-naturel & tres-raison-
nable. Car soit qu'on nous considere
cōme hommes, soit qu'on nous regarde
comme Chrestiens, nous sommes tous
membres les vns des autres, appartenās
à vne mesme societé ciuile & Ecclesia-
stique. Or comme les membres doiuent
bien tous trauailler pour l'entretien de
tout le corps, chacun selon la fonction
que la nature luy a assignée : mais quād
il y en a de malades & d'impotens, qui
ne peuuent pas trauailler, il faut que les
autres les seruent & les supportent : ainsi
en doit-il estre entre tous les hommes,
mais principalement entre les fidelles,

Ceux qui s̄nt sains & vigoureux doiuent tous trauailler & s'entr'ayder les vns les autres de leur trauail. Mais quād il y en a quelques vns que l'aage, que la maladie, que la multitude d'enfans, que quelque grand & soudain defastre a reduits ou à vne totale impuissance de gagner leur vie par leur trauail, ou à vne si grāde foiblesse que leur petit labeur ne peut pas suffire à l'entier entretien de leurs personnes & de leurs familles, il faut que ceux ou qui ont des moyēs, ou qui par leur trauail en peuuent acquerir, soulagent leur misere, & subuiennent à leur indigence. C'est pour cela que le Diaconat a esté institué, & que les hospitaux; ou les hostels Dieu, cōme on les appelle, ont esté dressez de tout temps dans les villes où le Christianisme a esté receu. Institution si humaine & si raisonnable, que mesme Iulian, ce capital ennemy des Chrestiens, a esté contraint de les en louer, & qu'il s'est proposé, par enuie qu'il portoit à la gloire de charité, & non par vne vraye charité en effect, à les introduire parmy les Payens. Mais outre cēt ordre public, il faut que chaque fidelle en particulier,

la où

là où il apperçoit vne vraye necessité, y tende la main, & y exerce sa beneficence. Le di là où il apperçoit vne vraye necessité, par ce que c'est là seulement que cette sorte de charité est bien mise. Car quant aux autres, ils n'y doiuent point auoir de part, n'estant pas raisonnable que les aumosnes qui appartiennent aux vrais poures, soit données à des ventres oyseux, & à des caimands volontaires, pour les entretenir en leur fainéantise. Aussi les anciens Conciles ont fait plusieurs beaux Canons contre cette infame sorte de gens pour les exclure des subuentions de l'Eglise, & les Empereurs & Princes Chrestiens, plusieurs constitutions tresprudentes pour bannir & exterminer vne telle vermine de leurs Estats. Mais là où le Chrestien voit vne vraye poureté iointe à vne grande misere, & à vne extreme impuissance, comme estoit celle du poure Lazare, c'est là qu'il doit eslargir ses entrailles, & les esmouuoir à charité enuers son poure frere. C'est là qu'il doit donner gayement, promptement & libe-

ralement. C'est là qu'à lieu ce que dit la Loy au 25. du Leuitique, *Quand ton frere sera appouri, & qu'il tendra ses mains tremblantes vers toy, tu le soustiendras. C'est là qu'il est appellé à ce ieusne dont il est dit en Esâye; Le ieusne que i'ay choisi, n'est-ce pas que tu rompes ton pain à celuy qui a faim, que tu faces venir en ta maison les affligez qui sont en poure estat, que quand tu vois celuy qui est nud, tu le couures, & que tu ne te caches point arriere de ta chair? C'est là qu'il te faut souuenir de ces beaux aduertissemens de l'Ecclesiastique, Mon enfant ne fay point de tort au poure de sa vie, ne tien point en suspens les indignes qui te regardent. Ne differe point long-temps ce que tu donnes à celuy qui en a à faire. Ne reiecte point la priere de l'opressé, & ne destourne point ta face du poure. Ne destourne point ton œil du souffreteux, & ne donne occasion à personne de te maudire. Car le poure te maudissant en l'amertume de son ame, sa priere sera exaucée de celuy qui l'a creé. Sois aux orphelins comme pere, & comme mari à leur mere. Alors tu seras comme fils du*

Eccl. 4. 3.
4. 5. 6. 10.
11.

Souverain, qui t'aimera plus que ne fait ta mere. C'est là en fin qu'il faut pratiquer cette diuine exhortation de l'Apostre, Que celuy qui déroboit ne dérobe plus; mais plustost qu'il traouaille en œurant de ses mains en ce qui est bon: afin qu'il ait pour departir à celuy qui en a besoin.

Nous desiterions, tres chers freres, à mesure que nous vous proposons ces choses, en pouuoir faire vne si profonde impression en nos cœurs, qu'elle ne s'en peult iamais effacer. Mais il faut que ce soit l'esprit de Dieu qui le face pour nous, tout ce que nous pouuons, c'est apres vous les auoir exposées; de vous en ramenteuoir les principaux chefs, & de vous exhorter prier & coniurer au nom de nostre commun Seigneur & Sauueur de les bien retenir, & ce qui est le principal, de les mettre soigneusement en pratique. Souuenez-vous donc premierement que Dieu qui est le souverain Seigneur de tous les biens du monde, & qui a en cette qualité droit de les distribuer à qui il luy plaist, & en la mesure que bon luy semble;

Ff ij

Que ce que chacun des hommes en a, est la part que Dieu luy en a faite, & que vous ne pouuez sans vn intolérable attentat entreprendre deuant ses yeux de dérober ou de raur à vostre prochain la portion qu'il luy en a donnée. En quelque façon & sous quelque façon que vous le faciez, c'est vn larcin deuant Dieu, vous le pourrez bien faire en sorte que vous n'en serez pas repris par la iustice humaine, mais vous ne sçauriez euitier d'en rendre conte à celle de Dieu, qui est bien plus seuerre & plus formidable en mettant chez vous du bien mal acquis, vous pensez faire vn grand profit : mais en effect vous faites tout de mesme que si dans vn grãd tas de bois sec vous mettiez vn tison ardent pour bruler tout le reste. Il ne faut que ce peu d'argent, ce lingot d'or, & cette manteline de Sinar pour vous faire bruler, comme le miserable Acham, vous & vostre famille par ce feu non soufflé dont il est parlé au liure de Iob, c'est à dire par vne secrette vengeance de Dieu, qui tost ou tard ne manque jamais à punir les

Ios. 7. 25.

Iob. 20. 26

larrons & les ravisseurs. Que chacun examine icy sa propre conscience, & qu'il considere à quel titre il possède tout ce qu'il a. Si elle vous reproche que vous en ayez de mal acquis, restituez le promptement à qui il appartient. Que la mort & le iugement ne vous surprenne point avec l'anathème dessous la robe, ou avec l'interdit dedans vostre maison. Estans chargez du bien d'autrui, vous ne sçauriez passer par la porte estroite du Paradis. Deschargez vous en au plus tost, & conservez desormais vos mains nettes, pour ne toucher jamais au bien d'autrui, non pas mesme de la convoitise; mais pour vous contenter de celuy de vostre patrimoine, ou de vostre juste labour, afin que la benediction de Dieu soit sur vous. *Prover. 10.*
Car c'est elle qui enrichit, comme dit le Sage au liure des Proverbes: au lieu que des *thresors de meschanceté*, il est dit, *qu'ils ne profiteront de rien.* 22.

Retenez en second lieu que Dieu ne vous appelle point à la faincantise, mais au travail; que la main lasche fait deuenir poure, mais que la main

des diligens enrichit; que l'ame du paresseux souhaite & n'a rien, mais que l'ame de ceux qui trauaillent, sera engraissee, c'est à dire, quelle abondera en toute benediction. Ne vous fiez point sur ce que vous auez presentement des moyens. Il ne faut qu'un mal heur, un embrasement, un naufrage, un vol, une banqueroute, pour vous ruiner & pour vous rendre miserable, si vous n'auiez quelque industrie & quelque Art pour gagner vostre vie. Ne vous attendez point à la succession de vos proches, qui peut estre viuront plus que vous, ou qui frustreront vostre attente, en disposant de ~~vos~~^{leurs} moyens autrement que vous ne pensez. Ne vous fiez pas à la charité & à la beneficence d'autrui, qui est une chose incertaine, & bien souuēt fort froide & fort escharse, mais pouruoyez en trauaillant à n'en auoir iamais besoin. Imittez la prudence du bon Ioseph, & durant les années de l'abondance faites provision pour celles de la sterilité. Vous qui estes jeunes & vigoureux, tra-uaillez auant que la vieillesse & les

maladies vous accueillent. Autrement vous aurez danger de mourir miserables, & de n'estre plains de personne. Ayez tousiours deuant les yeux cette exhortation du Sage, *Va, paresseux, à la fourmy, regarde ses voyes, & sois sage. Elle n'a ny Capitaine, ni Preuost, ny Dominateur, & neantmoins de son propre instinct elle prepare en esté sa viande, & amasse durant la moisson sa mangeaille. Paresseux iusques à quand te tiendras-tu au liét? Quand te leueras-tu de ton somme? un petit de sommeil, un petit de sommeil, un petit d'employement de bras pour dormir: & ta poureté viendra comme un passant, & ta disette comme un Soldat: & ces paroles de l'Apostre au troisième chapitre de la seconde aux Theſſaloniens. Nous entendons qu'il y en a quelques uns entre vous qui cheminent desordonnément, ne faisant rien, mais viuans curieusement. Parquoy nous denonceons à ceux qui sont tels, & les exhortons par nostre Seigneur Iesus-Christ, qu'en trauaillant ils mangent leur pain paisiblement. Par là vous pouuez voir en passant*

quel jugement vous deuez faire de ces gens qui estans sains & vigoureux au lieu de gagner leur vie par leur travail, se vouent à vne mendicité oisive, & s'imaginent que par là ils meritent beaucoup enuers Dieu. Surquoy leurs propres Euesques declament fort hautement contr'eux leur opposans, & la doctrine de S. Paul, & celle de tous les anciens Docteurs de l'Eglise, & celle de S. Augustin particulièrement en son escrit de l'ouurage des Moines, & de leurs propres Regles, qui toutes leur ordonnent de travailler, & ne leur permettent de mendier que lors que leur travail corporel ou spirituel ne peut suffire à l'entretienement de leur vie, & les Ordonnances Imperiales, Royales & Politiques qui ont esté faites depuis long-temps contre les Mendians oiseux, comme contre des sangsues qui tirent le sang des veines de tout le monde, des cigales qui boient la rosée de la sueur des fronts de ceux qui travaillent pour gagner leur vie, des frelons & bourdons qui ne font que du

bruit sans fruit, qui broutent les fleurs & les corrompent, & qui sans faire aucun miel troublent l'œconomie des abeilles, & veulent engloutir leurs rayons. Pour nous nous leur laissons démeſſer leurs querelles, & n'entrons point icy en ce discours, comme ne montans pas en ce lieu pour reformer ceux de dehors, mais pour corriger ceux qui vivent ſous noſtre diſcipline. Nous nous contenterons de parler de certains *ventres pareſſeux*, qui ne ſe trouuent qu'en trop grand nombre parmy nous, auſſi bien que parmy ceux de Crete & de Theſſalonique au temps de S. Paul, leſquels pouuans gagner leur pain à la ſueur de leur viſage n'ont pas honte de charger l'Egliſe de leur entretien, & de celuy de leurs femmes & de leurs enfans. Gens qui, comme parle l'Apoſtre, *cheminent deſordonnément*, & ſont indignes d'eſtre admis dans les compagnies des fidelles; Premièrement parce qu'ils mangent le pain d'autrui ſans rien faire; Car ſi vn ancien Philoſophe en ſa Republique ne permettoit

point qu'aucun allast puiser de l'eau au puits de son voisin, qui n'eust premierement creusé dans son propre fonds iusqu'à l'argille, pour essayer de ne luy estre point importun, combien moins doiuent estre soufferts en celle de nostre Seigneur Iesus-Christ, qui est regie par des Loix beaucoup plus justes & plus saintes, ceux qui pouuans s'entretenir de leur propre industrie, aiment mieux croupir en oisiveté, & viure du labour d'autrui? Et puis parce qu'ils attirent à eux les aumosnes qui sont destinées aux vrays pources. l'appelle les vrays pources ceux qu'une inuolontaire necessité a reduits à l'impuissance de trauailler: au lieu que ces gueux volontaires, pouuans bien trauailler, & mesme, s'ils vouloient, subuenir aux autres de leur trauail, aiment mieux par vne lasche faineantise viure des subuentions de l'Eglise; qui est par vne tres-meschante & honteuse espee de larrecin, afin que ie ne die de sacrilege, dérober sur les pources membres de Christ, à qui tels deniers ap-

partiennent. Vous donc qui sans conscience & sans honte auez exercé iusqu'icy vn mestier si infame, deportez vous en deormais, & trauallez, puis que vous le pouuez, non seulement pour vous, pour vos femmes & pour vos enfans, comme les loix diuines & humaines vous y obligent, mais aussi pour ayder à ceux qui ne le peuuent pas, comme l'Apôstre vous y exhorte. Je say bien qu'il n'y a aucun de vous qui ne trouue des excuses à sa paresse, & qui ne suppose des infirmités, des maladies & des disgraces qui l'empeschent de traualler. Mais quand vous pourriez tromper les hommes par telles feintes, pensez si vous pourrez vous deguiser de mesme à Dieu, qui sonde les cœurs & les reins, & à vos propres consciences, qui fauent le contraire de ce que vous dites.

Souuenons nous en troisieme lieu, tres-chers freres, qu'il faut bien traualler, mais qu'il faut que ce soit en ce, qui est bon, c'est à dire, en vaquant à l'exercice d'une sainte & honneste vocation, & à vn labour qui

soit vtile à l'Eglise & à la République.
Le joueur ordinaire trauaille bien.
Car il passe au jeu les iours & les nuits
auec vne tres-grande attention d'es-
prit. Mais c'est vn trauail tres mau-
uais, auquel il vaque, non par simple
diuertissement, ce qui ne seroit qu'oi-
sueté ; mais par vne damnable aua-
rice, ce qui est vn vray larrecin : &
tres-pernicieux, car il luy arriue de
deux choses l'vne, ou qu'il s'y ruine,
& qu'en pensant attrapper l'autrui,
il y perd le sien propre ; ou que s'il y
fait quelque profit, c'est vn profit qui
ne reuiet iamais à bien, & dont la
fin est la perdition de son ame. Et ne
me dites point icy, vnt el s'y est gran-
dement enrichy, il en a achetté vne
charge, vne belle maison, vn gros he-
ritage. Donnez-vous patience, & at-
tendez la fin : & vous verrez ou qu'il
se fendra petit à petit comme vne
chandelle, & qu'il ne laissera apres
soy qu'vne puante odeur & vne repu-
tation infame, où que venant à mou-
rir sans enfans, il laissera tout son
bien à des estrangers, qui ne luy en
sçauront point degré, ou que s'il le

laisse à ses enfans, il perira malheureusement entre leurs mains. Car d'ordinaire ces biens-là s'en retournent comme ils sont venus. Je di le mesme de tous ceux qui s'occupent à d'autres mauuaises inuentions pour enuahir le bien de leurs prochains, ou mesme pour se preualoir en particulier des miseres publiques : ausquels on peut iustement appliquer ce qui est dit en Esaie, *Ils conçoient travail, & enfantent tourment. Ils ont es-* *Esa. 59. 4.*
clos des œufs de basilic, & tissa des toiles d'aragne. Leurs toiles ne seront point pour en faire des vestemens, & ne se cou- *5. 6.*
urira-on point de leurs ouurages. Car leurs ouurages sont des ouurages de tourment, & actes de violence sont en leurs mains. Il y a encor vne autre sorte de gens qui pehent contre ce commandement de l'Apostre. Ce sont ceux qui font des ouurages qui doiuent seruir à l'idolatrie & à la superstition. Car encor qu'ils n'adorent pas les œuures de leurs mains, ils ne laissent pas d'offenser Dieu aussi bien que ceux qui les adorent, de traualler à ce qui est mauuais, & de loër

leurs mains & leur industrie au Diable. D'alleguer comme ils font; C'est mon mestier, il faut que j'en gagne ma vie, c'est vne fort mauuaise excuse. Car n'y a il point en ces mestiers-là d'ouurages innocens auxquels ils la pourroyent gagner sans offenser leur conscience? Et en tout cas ne vaudroit-il pas bien mieux prendre toute autre vocation, comme ont fait en l'ancienne Eglise plusieurs peintres & statuaires, que de se damner en celle-là, en faisant des idoles avec ces mesmes mains qu'ils esleuent tous les iours à Dieu en leurs prieres, & avec lesquelles ils prennent le saint Sacrement à sa Table? Gagner sa vie par des moyens illegitimes & damnables n'est pas la gagner, mais la perdre, & pour vn miserable profit attirer sa malediction eternelle sur soy mesme & sur sa famille. Vous qui estes Chrestiens en effect aussi bien que de nom, & qui aimez vrayment vostre salut, n'en ferez pas ainsi. Vous trauaillerez, mais en choses bonnes, dont vostre conscience ne vous fera iamais reproche

deuant Dieu, & pour lesquelles vous ne baifferez point les yeux deuant les hommes. Vous laisserez des biens à vos enfans, mais des biens purs, legitimes & innocents, dont vous aurez sujet d'esperer que comme ils seront venus de la benediction du Seigneur, aussi leur seront ils conseruez par elle, tant qu'ils continueront à les posseder en sa crainte.

Finalemēt apprenez d'icy quel est le vray & legitime vsage de nos biens. C'est afin dit l'Apostre que vous en départiez à celuy qui en a besoin, que vous en soulagiez les necessiteux, que vous en secouriez les pources orphelins, & les vefues destituées de moyens & d'apuy, que vous en faciez, comme Tabitha, des robes à ceux qui sont nuds, que vous en rachetiez des captifs, que vous en releuiez des maisons tombées en ruine par quelque extraordinaire defastre, que vous en faciez apprendre des mestiers à de jeunes enfans, qui autrement pourroyent deuenir vagabonds, & des caimands, que vous en mariez de pources filles, & ainsi les ga-

rentifiez de la misere & de la tentation tout ensemble, & en vn mot que vous les employiez en toute sorte d'œuvres de charité & de misericorde. A cela sont obligez de contribuer tous les hommes, chacun selon les facultez que Dieu luy a données. Car ceux là mesmes qui n'en ont que fort peu, mais qui ont de l'industrie pour en gagner, doiuent tousiours mettre quelque chose à part de ce qu'ils acquierent par leur travail, pour subuenir à ceux qui sont plus pources qu'eux, & qui ne peuvent pas trauailler comme eux, ainsi que Iesus-Christ nous le montre par l'exemple de la poure vefue qui mit sa pite dans le tronc. Mais beaucoup plus encor les riches, auxquels Dieu a donné toutes choses en abondance, afin qu'ils en fassent du bien, qu'ils soient riches en bonnes œuvres, qu'ils soient faciles à distribuer, communicatifs, se faisant thresor d'un bon fondement pour l'aduenir, afin qu'ils obtiennent la vie eternelle. Cette exhortation qui est tres-necessaire en tout temps, l'est particulièrement en celuy des calamitez

mittez publiques de la Chrestienté, dont nous voyons tant de poures familles incommodées & reduites en des miseres extremes : & notamment encor en la rigueur de la saison où nous allons entrer, dont la froidure doit eschauffer l'ardeur de nostre charité, pour reuestir ceux qui sont nuds & recréer les entrailles des Saincts. C'est là la fin, mes freres, pour laquelle nostre Seigneur vous a donné les biens que vous avez, & vn moyen tres-assuré de vous les conseruer, & mesme de vous les accroistre. Car ne craignez pas qu'en donnant vous veniez à vous espuiser.

Qui a pitié du chetif, dit le Sage, il Preste à l'Eternel, & il luy rendra son bien-fait. Dieu est puissant pour faire abonder toute grace en vous, afin qu'a-

Prou 19

17.

2. Cor. 9.

8. 9.

yans tousiours toute suffisance en toutes choses, vous soyez abondans en toute bonne ceuvre : ainsi qu'il est escrit, il a espars. & a donné aux poures, sa justice demeure eternellement. Pour ietter en terre cette semence, vous ne la perdés pas, mais la recueillirez en son temps avec tres-grande vsure. Car

G g

- celuy qui fournit de semence au semez
 vous pouruoir de pain à manger, multi-
 pliera vostre semence, & augmentera
 les reuenus de vostre justice. Un iour
 viendra que chacun receura selon
 ce qu'il aura fait durant cette vie.
 Celuy qui n'aura rien semé, ne re-
 cueillira rien, celuy qui aura semé
 chichement recueillira de mesme. Mais
 celuy qui aura semé liberalement, re-
 cueillira aussi liberalement. Donnez
 donc franchement, alegrement &
 abondamment à celuy qui en a be-
 soin, lors que l'occasion s'en presen-
 te: & outre les beuedictionstempo-
 relles que Dieu vous en promet,
 nostre Seigneur Iesus, au nom du-
 quel nous vous exhortons à ces cha-
 ritables deuoirs, & pour l'amour du-
 quel vous les aurez pratiquez, vous
 en recompensera largement en son
 apparition glorieuse, quand il vous
 dira deuant Dieu son Pere & deuant
 ses saints Anges, *Venez les benits de
 mon Pere, possedez en heritage le Royau-*
me qui vous a esté preparé dès la fonda-
tion du monde. Car j'ay eu faim, &
vous m'avez donné à manger, i'ay eu

2. Cor. 9.
10.

2. Cor. 9.
6.

Math. 25
34.

soif, & vous m'avez donné à boire; i'estois estrange, & vous m'avez recueilli; i'estois nud, & vous m'avez vestu; i'estoy malade, & vous m'avez visité, i'estois en prison, & vous estes venus vers moy. En verité ie vous di qu'entant que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes freres, vous me l'avez fait à moy mesmes. A luy comme au Pere & au S. Esprit, soit rendu tout honneur, benediction & louange aux siècles des siècles.